



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE  
VILLE DE MACON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 368-2024-RG

OBJET :

*Nous, Maire de la Ville de MACON,*

**RABOTAGE, DEMOLITION DE  
CHAUSSEE, POSE DES  
RESEAUX TELECOM,  
D'ECLAIRAGE PUBLIC ET  
D'EAUX PLUVIALES ET  
REFECTION DEFINITIVE DE LA  
CHAUSSEE**

**RUE JEAN MERMOZ**

**DU 03 JUIN AU 31 OCTOBRE  
2024**

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, dans ses articles L.132-1, L.511-1 et L. 511-2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu l'arrêté municipal du 08 octobre 1963 portant Règlement Général de la circulation et les arrêtés subséquents qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'en raison des travaux suivants :

**Rabotage, démolition de chaussée, pose des réseaux télécom, d'éclairage public et d'eaux pluviales puis réfection définitive de la chaussée,**

Il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de M. le Directeur Général de la Ville de Mâcon,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise :

- **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST – 352, impasse du Pré d'Enfer– 71960 SENOZAN**

est autorisée à effectuer **du 03 juin au 31 octobre 2024,**

les travaux suivants :

**Rabotage, démolition de chaussée, pose des réseaux télécom, d'éclairage public et d'eaux pluviales puis réfection définitive de la chaussée,**

sur les lieux et voies ci-après :

**Rue Jean Mermoz.**

**Article 2 :**

Les mesures de réglementation suivantes seront appliquées pendant la durée des travaux, à savoir selon le calendrier suivant :

**DU 03 JUIN AU 28 JUILLET ET DU 26 AOUT AU 31 OCTOBRE 2024**

- Rue Jean Mermoz, la circulation dans le sens Ouest/Est sera interdite ;
- Une déviation sera mise en place par la rue Saint-Exupéry, la rue Charles Pillet, le carrefour de la Résidence et la rue Frédéric Mistral ;
- Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du chantier ;

**DU 03 JUIN AU 05 JUILLET 2024**

- Les voies suivantes seront mises en impasse à leur intersection avec la rue Jean Mermoz :
  - rue Thimonnier,
  - rue du Beaujolais ;
- Une déviation sera mise en place par la rue de la Chanaye, la rue Frédéric Mistral et le carrefour de la Résidence ;

- Rue Ampère à son intersection avec la rue Jean Mermoz, la circulation sera modifiée comme suit :
  - la circulation pourra être réduite sur une voie et alternée par la mise en place de panneaux amovibles,
  - les véhicules auront l'interdiction de tourner à droite pour emprunter la rue Jean Mermoz dans le sens Ouest/Est ;

**DU 29 JUILLET AU 25 AOUT 2024**

- Rue Jean Mermoz, section comprise entre la rue Saint-Exupéry et la rue Thimonnier, la circulation dans le sens Ouest/Est sera interdite ;
- Une déviation sera alors mise en place par la rue Saint-Exupéry, la rue Charles Pillet, la rue Thimonnier, la rue Mermoz et le carrefour de la Résidence.

**Article 3 :**

La présignalisation et la signalisation réglementaires ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise et, **en matière de stationnement, au moins 7 jours avant le début des travaux.**

**Article 4 :**

L'accès des riverains sera maintenu, ainsi que le libre passage des véhicules sanitaires et de sécurité.

**Article 5 :**

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

**Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 2, et dont les dépens seront à la charge du contrevenant.**

**Article 6 :**

Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise.

**Article 7 :**

Les droits des tiers sont expressément réservés.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de mise en ligne ou, en cas de mise en ligne impossible, de sa date d'affichage.

**Article 9 :**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mâcon, M. le Commissaire Général et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mâcon, le

29 MAI 2024



**Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,**

**Maxim PLAT**